



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze le mercredi douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Monsieur Mathieu QUEREL, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Yves JUILLARD  
 Monsieur Julien RIGOLE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
 Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Mathieu QUEREL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2011 est adopté à l'unanimité sous réserve des observations suivantes : Monsieur DENERI indique une erreur dans le PV du mois de septembre, page 19. Il est écrit par erreur « le code postal 74170 est identique à plusieurs communes (Saint-Gervais, Passy et Les Contamines-Montjoie) alors que le code postal de PASSY est 74190. Par ailleurs l'inauguration de la plateforme de tri de Passy n'a pas été ajoutée à l'agenda. Monsieur le Maire indique que les rectifications seront faites.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Avenue de Miage tranche 2 – Complément ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.

Il propose de débiter la séance par la note de synthèse n° 236 « Protocole d'accord relatif aux cessions d'actions des sociétés LHSG et Chamonix Développement » afin de ne pas mobiliser Madame Fanny MONCHAU LAMBERSENS, présente pour répondre aux questions techniques. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de commencer la séance par la note de synthèse n° 236.

**n°2011/236**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CESSIONS D' ACTIONS DES SOCIETES LHSG ET CHAMONIX DEVELOPPEMENT**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 28          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoir : 3          Votants : 26 (Madame DESCHAMPS et          Monsieur STROPIANO ne prennent part ni          au débat ni au vote)</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/236**

## **PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CESSIONS D' ACTIONS DES SOCIETES LHSG ET CHAMONIX DEVELOPPEMENT**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

### **CONTEXTE**

Le SIVU, domaine skiable Les Houches-Saint Gervais, autorité organisatrice du domaine skiable, a été confronté ces dernières années à de grandes difficultés pour l'organisation de son service public. En effet, le SIVU a pris acte de l'impossibilité de décider librement des conditions d'organisation du service public en l'absence de clé de répartition des recettes communes validées par les exploitants, de la mésentente entre exploitants et de la contestation permanente des décisions du SIVU et de l'absence de concordance dans les dates d'échéance des contrats.

Réuni en conseil syndical le 19 janvier 2011, le SIVU a donc a résilié par anticipation pour motif d'intérêt général l'ensemble des délégations de service public portant sur les activités de remontées mécaniques de son domaine skiable, à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

En parallèle, le SIVU a engagé une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle délégation de service public unifiée portant sur l'intégralité du périmètre du domaine skiable Les Houches Saint Gervais.

A la suite de la résiliation des délégations, le SIVU a conclu le 9 août 2011 avec les exploitants actuels du domaine skiable, la société SEPP et la société LHSG, des protocoles transactionnels fixant, en application des conventions de délégation résiliées, les conditions indemnitaires de remise au SIVU, par les exploitants, des biens nécessaires au service public.

Les indemnités fixées dans le cadre des protocoles transactionnels, au titre du retour des biens sont mises à la charge du nouveau délégataire sous la forme d'une redevance initiale au titre des biens mis en concession.

Ces protocoles ont été soumis au Tribunal administratif de Grenoble pour homologation. La procédure est en cours.

La SAEM LH-SG, a présenté sa candidature à la nouvelle délégation de service public, le 25 mars 2011 ; et remis une offre auprès du SIVU le 21 juillet 2011.

Le cahier des charges impose des contraintes financières lourdes et notamment une redevance au titre des biens mis en concession (« droit d'entrée ») de 22 194 197 €. Cette somme correspond aux indemnités que le SIVU doit verser aux délégataires résiliés (pour SEPP : 7 300 000 € et pour LHSG : 10 873 432 €) et les biens du SIVU, exploitant, pour 3 959 016€.

L'indemnité de la SAEM LH-SG s'élevant à environ 11 millions d'euros, son besoin de financement supplémentaire est de l'ordre de 12 millions d'euros (22 – 11 + 1 pour les investissements 2012).

Se posait donc la question du financement de ce besoin de financement.

La SAEM LH-SG s'est rapproché de différents partenaires, banques et actionnaires de la société.

A l'issue des discussions avec les actionnaires privés de la SAEM LHSG une solution s'est révélée intéressante qui permet à la CMB SA, qui détient actuellement 31,28% de la SAEM LHSG, d'apporter une grande partie du financement et de présenter un business plan affichant une rentabilité acceptable du domaine skiable sur la durée de la future délégation et dès les premières années d'exploitation.

### **PROPOSITION DE RAPPROCHEMENT DES SAEM LHSG ET CHAMONIX DEVELOPPEMENT**

La solution arrêtée consiste à transformer la SAEM LHSG en SA de droit commun. Pour ce faire, les partenaires publics (SIMU, Communes des Houches, de Saint Gervais Les Bains et Chamonix) céderaient leurs titres (60,04%) à la SAEM CHAMONIX DEVELOPPEMENT. Les mêmes collectivités publiques achèteraient 20,44% des actions de la SAEM Chamonix Développement.

Dans ce montage, la Compagnie du Mont Blanc et le SIMU renoncent réciproquement au rachat des 25% des actions de la société LHSG tel que prévu aux promesses réciproques en date du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Cette prise d'actionariat des collectivités au sein de la SAEM Chamonix développement va permettre de créer un outil fort de représentation et de contrôle au sein des sociétés exploitantes des remontées mécaniques de la Vallée de Chamonix. La SAEM Chamonix développement serait actionnaire au sein de la société LHSG, futur délégataire pressenti sur le domaine skiable des Houches tout en étant déjà actionnaire au sein de la Compagnie du Mont Blanc.

Une cohérence des décisions, une union des autorités organisatrices afin d'organiser au mieux l'activité des domaines skiables, la cohérence et le développement touristique de la Vallée de Chamonix. A ce titre la SAEM Chamonix Développement changerait de nom pour la SAEM Vallée de Chamonix Mont Blanc SAEM VCMB.

### **LE MONTAGE ET LES PRISES D ACTIONNARIATS**

#### **L'actionariat de la SAEM LHSG est composé comme suit :**

<b>ACTIONNAIRE</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	<b>%</b>
SIVU LES HOUCHES SAINT GERVAIS	858	39,23 %
COMMUNE DES HOUCHES	276	12,62 %
COMMUNE DE SAINT GERVAIS	138	6,31 %
COMMUNE DE CHAMONIX	41	1,87 %
COMPAGNIE DU MONT BLANC	684	31,28 %
Actionnaires minoritaires personnes physiques	190	8,69 %
<b>TOTAL</b>	<b>2.187</b>	<b>100 %</b>

Dans un premier temps, le SIMU et les Communes des Houches, Saint-Gervais les Bains et Chamonix céderaient leurs 60,04% à la SAEM CDV.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Gervais céderait donc ses 138 actions LHSG au profit de la SAEM CDV pour un montant de 258.750 €.

#### **L'actionariat de la SA LHSG serait composé comme suit :**

1. Acquisition des 60,04% par la SAEM Chamonix Développement, transformation en SA

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>%</b>
SAEM CDV	1.313	60,03%
Compagnie du Mont Blanc	684	31,28%
Actionnaires minoritaires personnes physiques	190	8,69%
<b>TOTAL</b>	<b>2.187</b>	<b>100%</b>

Dans un deuxième temps, il serait procédé à augmentation de capital de la société LHSG au profit de la CMB et des actionnaires minoritaires qui monterait à 72 % au capital de la SA LHSG

Un pacte d'actionnaire entre SAEM CDV, la Compagnie du Mont Blanc et la société LHSG est en cours de rédaction.

**L'actionariat de la SAEM Chamonix développement est composé comme suit :**

<b>COLLECTIVITES LOCALES</b>		<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	<b>%</b>	
74,33 %	1	Commune de CHAMONIX	128.665	73,19 %
	2	Commune des HOUCHES	2.000	1,14 %
	<b>SOUS TOTAL COLLECTIVITÉS</b>		<b>130.665</b>	<b>74,33 %</b>
<b>ACTIONNAIRES PRIVES</b>				
25,67 %	3	TRANSDEV	2.000	1,14 %
	4	Office du Tourisme de CHAMONIX	22.610	12,86 %
	5	Office du Tourisme des Houches	200	0,11 %
	6	Banque Laydernier	1.762	1,00 %
	7	Banque Populaire des Alpes	8.790	5,00 %
	8	Banque de Savoie	2.800	1,59 %
	9	FRANPART (Sté Générale)	4.500	2,56 %
	10	Succession M. COCHET doit être cédée à BPA	1	0,00 %
	11	Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc	530	0,30 %
	12	SAS CADS Développement	1.942	1,11 %
<b>SOUS TOTAL PRIVES</b>		<b>45.135</b>	<b>25,67 %</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>175.800</b>	<b>100,00 %</b>	

2. Acquisitions des actions de la SAEM CDV par les Communes et le SIVU

Concomitamment à la cession des actions de LHSG à la SAEM CDV, et pour coller au calendrier contraint des opérations, la commune de Chamonix céderait 20,44% des titres de la SAEM CDV aux communes des Houches, de St Gervais Les Bains et au SIVU.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Gervais procéderait à l'acquisition de 3.944 actions de la SAEM CDV pour un montant de 203.510,40 €.

A l'issue de ces cessions, le capital social de la SAEM CDV serait réparti de la manière suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>%</b>
Commune de Chamonix	92.738	52,75 %
SIVU Les Houches	24.522	13,95 %
Commune Les Houches	9.461	5,38 %
Commune de Saint Gervais	3.944	2,24 %
Actionnaires Privés	45.135	25,67 %
<b>TOTAL</b>	<b>175.800</b>	<b>100%</b>

Ce montage permettrait l'entrée immédiate des collectivités au capital de la SAEM CDV et d'anticiper la nomination de leurs représentants en tant que représentants de la SAEM VCMB au sein du Conseil d'administration de la future SA LH-SG.

En effet, ces derniers participeront ainsi aux délibérations permettant le changement de forme de SAEM LH-SG en SA et de proposer l'augmentation de son capital permettant à CMB SA de devenir l'actionnaire majoritaire de LH-SG SA (la SAEM CDV, devenue SAEM VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC abandonnant son droit préférentiel). Les fonds recueillis lors de cette augmentation de capital permettront de financer 50% du droit d'entrée, le solde étant emprunté.

Le calendrier de cette opération a une échéance proche puisque fixée au 30 novembre 2011 pour un versement du droit d'entrée au SIVU le 1er décembre au plus tard.

## **MONTAGE FINANCIER**

Pour que la SAEM CDV devienne actionnaire de la SAEM LH-SG, et afin d'éviter des emprunts pour les collectivités, la SAEM CDV va emprunter 2 461 875 € (deux millions quatre cent soixante et un mille huit cent soixante quinze euros) pour acquérir les titres des actionnaires publics de la SAEM LH-SG.

Elle dispose pour ce faire de deux solutions. Soit elle procède d'abord à une augmentation de son capital réservée aux partenaires publics présents dans le capital de SAEM LH-SG qui récupèrent les fonds versés lors de la vente de leurs titres détenus dans la SAEM LH-SG (opération neutre financièrement), soit elle emprunte les fonds sur une courte période (période intercalaire entre l'achat des titres SAEM LH-SG et le versement par les collectivités de la même somme), via un concours financier relais, qu'elle rembourse ensuite dès reversement de ces fonds sous forme d'avances d'associés par les collectivités et toujours assurant une neutralité financière. A l'issue globale des opérations, les avances d'associés des partenaires publics seront transformées en augmentation de capital de la SAEM VCMB, toujours réservée aux partenaires publics. Cette dernière solution, privilégiée par les partenaires, offre plusieurs avantages. Notamment elle permet de « désolidariser dans le temps » des éléments du calendrier : augmentations de capital de SAEM VCMB et de LH-SG SA ; des contraintes liées aux prises de décisions collégiales des partenaires publics et au versement des fonds, qui pourraient présenter des distorsions avec le calendrier fixé.

En accord avec les partenaires et suivant le protocole, l'augmentation de capital de SAEM VCMB, après le versement préalable des fonds sous la forme d'avances en compte courant d'associés, pourra se faire dans de courts délais.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Gervais Les Bains procéderait en supplément de l'acquisition des actions, à une avance en compte courant d'associés au profit de la SAEM VCMB dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Montant : 55 263,80 € (soit la différence entre le prix des actions LH-SG cédées et le prix des actions SAEM CDV acquises) ;
- Durée : à compter de la date d'encaissement du prix des actions LH-SG cédées jusqu'à la date de réalisation de l'augmentation de capital de la SAEM VCMB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- Remboursement par transformation en augmentation de capital
- Rémunération : absence de rémunération

Ensuite, la commune de Saint-Gervais procéderait à l'acquisition de 1.071 actions supplémentaires de la SAEM CDV pour un montant de 55 263,80 euros par compensation de sa créance (compte courant d'associés) détenue sur la SAEM CDV.

L'augmentation de capital de la SAEM CDV décrite ci-dessus sera précédée d'une première augmentation purement technique du capital de la SAEM CDV, par incorporation de réserves, d'un montant de 112.800 €, dans le but de porter le pair de chaque action à 16 euros.

A l'issu des augmentations de capital de la SAEM Chamonix développement au profit de la Commune de Chamonix, le capital social de la SAEM VCMB serait ainsi constitué :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>%</b>
Commune de Chamonix	130.155	58,23%
SIMU Les Houches	31.177	13,95 %
Commune Les Houches	12.029	5,38 %
Commune de Saint Gervais	5.015	2,24 %
Actionnaires Privés	45.135	20,19 %
<b>TOTAL</b>	<b>223.511</b>	<b>100%</b>

#### Exonération de perception par le Trésor Public des droits d'enregistrement de l'acquisition des actions de la SAEM CDV

L'acquisition des actions de la SAEM CDV sera réalisée, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir des actions à l'effet de créer des sociétés d'économie mixte locales. En conséquence, l'acquisition envisagée ne donnera lieu à aucune perception de droits d'enregistrement au profit du Trésor Public sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte, conformément à ce qui est prévu par l'article 1042 du Code général des impôts.

L'acquisition des actions de la Société LH-SG sera réalisée dans le cadre de l'article L. 1522-1 du Code générale des collectivités territoriales.

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception de droits d'enregistrement au profit du Trésor Public.

## **LA GOUVERNANCE**

### **Les règles de gouvernance de la SAEM CDV seraient ainsi définies :**

Actuellement et conformément à l'article 14 de ses statuts, la SAEM CDV est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres dont 12 sièges attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La répartition des 12 sièges attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements est faite en proportion du capital détenu respectivement par ceux-ci et en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

- 11 sièges pour la commune de Chamonix ;
- 1 siège pour la commune des Houches ;

Concomitamment au vote des augmentations de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEM CDV, celle-ci se réunira avec comme ordre du jour la modification, sous conditions suspensives, de l'article 14.1.3 des statuts de la SAEM CDV pour porter à 18 dont 14 pour les collectivités territoriales et leurs groupements, le nombre d'administrateurs de la SAEM CDV.

A la suite de la seconde augmentation de capital prévue à l'article 5, la répartition des 14 sièges attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements, sera toujours faite en proportion du capital détenu respectivement par ceux-ci et en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

- 10 sièges pour la commune de Chamonix ;
- 2 sièges pour le SIVU ;
- 1 siège pour la commune des Houches
- 1 siège pour la commune de Saint Gervais ;

## CONCLUSION

Ce montage à plusieurs avantages :

- Il offre à la société LHSG la capacité de devenir délégataire du domaine skiable Les Houches-Saint Gervais pour 30 ans
- Il offre aux collectivités locales et autorités organisatrices des transports au sein de la vallée de Chamonix la possibilité de se regrouper au sein d'une même structure
- C'est également un signal fort dans le sens de l'intercommunalité (Communauté de communes de la Vallée de Chamonix), avec une SEM unique en charge des transports en commun et avec une participation significative dans les opérateurs de remontées mécaniques de la Vallée, le tout avec le soutien d'un futur Office de Tourisme unique.
- Il dégage financièrement le SIVU de l'engagement de rachat des 25% de la société LHSG

L'emprunt de la SAEM CDV, suivi de la prise de participation dans le capital de la SAEM LH-SG, l'augmentation de son capital et toutes les démarches nécessaires au bon déroulement des opérations, seront entreprises sous réserve de l'acceptation par l'ensemble des partenaires des projets de protocoles d'accord, en cours de rédaction, qui fixeront les engagements et obligations de chacun (entre toutes les parties à l'opération : SAEM CDV, SAEM LH-SG, CMB SA, SIVU, Communes de Chamonix, Les Houches et St Gervais) et de l'attribution de la délégation d'exploitation du domaine skiable Les Houches-Saint Gervais à la SAEM LH-SG pour une durée de 30 ans.

## DELIBERATIONS

Sont transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante :

- ↳ Un projet de protocole relatif aux cessions d'actions des sociétés LHSG et Chamonix développement ;
- ↳ Le projet de modification des statuts de la SAEM CDV ;
- ↳ La délibération du Conseil d'administration de la SAEM CDV relative aux avances en comptes courants d'associés accordées par le SIVU et les communes de Chamonix, des Houches et de Saint Gervais ;
- ↳ Un rapport cosigné par un représentant de la commune de Chamonix et le représentant de la commune des Houches au sein du conseil d'administration de la SAEM CDV ;
- ↳ Le projet de Convention d'avance en compte courant d'associé
- ↳ Une note à l'intention des élus qui seraient désignés comme représentant au sein de la SAEM CDV portant sur les risques juridiques sur leur nomination comme représentant de la SAEM CDV au sein de la future SA LHSG

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de Saint Gervais Les Bains :

- **DE DECIDER** de la cession des 138 actions LHSG détenues par la commune au profit de la SAEM CDV au prix de 258.750 €
- **DE DECIDER** de l'acquisition par la commune de 3.944 actions SAEM CDV détenues par la Commune de Chamonix au prix de 203.510,40 €.
- **DE DECIDER** de l'acquisition par la commune de 1.071 actions SAEM CDV dans le cadre de l'augmentation programmée du capital de la SAEM CDV pour un montant de 55 263,80 €

- **D'AUTORISER** l'avance en compte courant d'associés au profit de la SAEM CDV à hauteur de 55 263,80 € et d'autoriser la signature de la convention d'avance en compte courant d'associés correspondante
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le protocole de cession des actions LHSG à la SAEM CDV et d'acquisition par la commune des actions de la SAEM CDV
- **D'APPROUVER** l'acquisition des actions de la SAEM CDV dans le cadre des articles susvisés et le principe de l'exonération des droits d'enregistrement au profit du Trésor Public et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles
- **DE DESIGNER** le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SAEM CDV ;
- **DE DESIGNER** le représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SAEM CDV

DEBATS :

*Monsieur le Maire explique : « Il fallait trouver une solution pour la gestion du massif du Prarion. Le SIVU a décidé de résilier l'ensemble des délégations du secteur. Une nouvelle délégation démarre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011. La société LHSG a été la seule à présenter un dossier recevable et donc la seule à concourir. Le coût de l'indemnisation est de 22 millions d'euros environ alors que le chiffre d'affaires est d'environ 6 millions. Toutefois si LHSG se succède à elle-même, la somme à rembourser sera diminuée du montant des biens qu'elle possède déjà (environ 11 millions). La Commune de Saint Gervais cèdera ses actions dans la SEM LHSG et en acquerra dans la SAEM Vallée de Chamonix Mont Blanc, actionnaire de la Compagnie du Mont Blanc, qui deviendra actionnaire de SEM LHSG. Les valeurs ne représentent pas le même capital mais il vaut mieux détenir des actions dans une société qui dégage des profits que dans une société qui ne pourra pas faire face à ses engagements. »*

*Madame Nathalie DESCHAMPS apporte des précisions techniques sur les augmentations de capital et le nombre de représentants prévu au Conseil d'administration étant précisé qu'elle ne participe ensuite ni au débat ni au vote.*

*Monsieur Bernard SEJALON : « Les protocoles ont-ils été validés par le tribunal ? Les juges ne pourraient-ils pas dire que les redevances sont trop importantes ? La SEPP est-elle d'accord ?*

*Madame Fanny MONCHAU LAMBERSENS lui répond que les tribunaux étudient actuellement les textes. Il n'y aura de toute façon aucune conséquence pour LHSG.*

*« La SEPP a donné son accord écrit et s'est engagée à supprimer tous les contentieux mais nous ne sommes pas à l'abri d'une décision du tribunal qui considérerait que les redevances sont trop importantes. Toutefois, cela n'aura pas d'incidences comptables. »*

*Monsieur le Maire précise : « On peut peut-être regretter que ce soit la Compagnie du Mont Blanc mais je ne sais pas comment il aurait été possible de continuer à exploiter un domaine qui ne fait que 6 millions de chiffre d'affaire avec un téléphérique qui date de 1935 ? Seule la Compagnie du Mont Blanc a la capacité de reprendre ce domaine. Les familles qui l'ont géré jusqu'à présent ont exploité le domaine sans investir pour l'avenir. La solution vallée de Chamonix est une bonne chose. Il faut tourner la page et se tourner vers l'avenir. »*

*Monsieur MULLER : « Qui va prendre en charge les frais de contentieux ? »*

*Madame Fanny MONCHAU LAMBERSENS répond que la SEPP a renoncé à tous les contentieux en cours ou à venir dans le cadre de ce dossier. LHSG a fait de même. Les deux sociétés ont également fait de même pour les contentieux qui existaient entre elle deux. »*



*Elle poursuit en précisant que la SEM Vallée de Chamonix Mont Blanc sera actionnaire au sein de la Compagnie du Mont Blanc et au sein de LHSG. Il y aura donc une vraie politique de développement de vallée. Le SIVU pour sa part homologuera les tarifs et vérifiera l'exécution des contrats.*

*Monsieur DUCROZ : « La Compagnie est Alpes est-elle actionnaire de la Compagnie du Mont Blanc ? »*

*Madame Fanny MONCHAU LAMBERSENS : « Oui, à 33%. C'est une minorité de blocage. »*

*Monsieur DUCROZ : « Où sera le futur siège social ? A Chamonix ? N'importe où en France ? »*

*Madame Fanny MONCHAU LAMBERSENS : « Tous les statuts des sociétés permettent d'installer le siège social n'importe où en France mais il n'y a pas de risque que le siège social quitte la vallée de Chamonix. »*

*Il est enfin précisé qu'un programme d'investissement cohérent de 40 millions d'euros est prévu sur plusieurs années. Suite à une question de Monsieur DUCROZ, il est indiqué que le remplacement de l'ancien téléphérique est inclus dans ce programme.*

*Monsieur le Maire en conclusion précise que le choix des élus de la vallée de Chamonix est important et que la commune de Saint Gervais doit les accompagner. Il est important d'avoir un siège et de participer aux décisions qui seront prises au sein de la SAEM Vallée de Chamonix Mont Blanc.*

*Répondant à Monsieur Serge DUCROZ qui regrette que les tickets du TMB soient imprimés avec le visuel et le nom de « Chamonix », Monsieur le Maire rappelle que le TMB est géré par la Compagnie du Mont Blanc mais précise que la présence de Saint Gervais au sein de la SEM Vallée Chamonix de Développement est importante et permettra sans doute de meilleures négociations.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**25 voix POUR**

**1 abstention : Monsieur Serge DUCROZ**

**Madame Nathalie DESCHAMPS ET Monsieur Michel STROPIANO ne prennent part ni au débat ni au vote.**

**Monsieur PEILLEX est désigné pour représenter la Commune de Saint Gervais au sein de l'assemblée générale de la SAEM CDV et au sein du Conseil d'Administration de la SAEM CDV**

**n°2011/225**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011****N°2011/225***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°4  
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** notamment la délibération n°2011/224 du 14 septembre 2011 concernant les actions liées au Glacier de Tête rousse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** la Décision Modificative n°4 du Budget Principal.**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2011/226****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : CREATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – APPROBATION DES STATUTS ET FIXATION DE LA DOTATION INITIALE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011****N°2011/226***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CREATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME  
APPROBATION DES STATUTS ET FIXATION DE LA DOTATION INITIALE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est envisagé de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en service public administratif pour l'office de tourisme. Ladite structure permettra d'effectuer la

demande de classement pour l'office de tourisme délivré par le bureau du tourisme de la Préfecture.

Il est précisé que ce classement est un préalable à la demande de classement de la Commune en commune touristique et station de tourisme.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission du tourisme du 31 août 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le principe de la création de la régie de l'office de tourisme et les statuts dont le projet est annexé à la présente.

**DE FIXER** le montant de la dotation initiale de la régie prévue à l'article R.2221-13 du code général des collectivités territoriales à la somme de 1 167 300 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite régie.

DEBATS :

*Monsieur le Maire explique que l'Etat refuse de classer les Offices de Tourisme qui ne sont pas sous la forme d'un EPCI, d'une association ou d'une régie. Or l'Office de Tourisme de Saint Gervais doit à nouveau être classé pour que la commune puisse être « station de tourisme ». C'est pourquoi cette délibération est présentée. C'est également pour cette raison qu'un directeur sera embauché puisqu'une régie doit en être dotée.*

*Monsieur SEJALON fait remarquer que le document indique « projet ».*

*Monsieur le Maire répond que le Conseil municipal délibère sur un projet et que le texte deviendra ensuite définitif. Poursuivant son explication, Monsieur le Maire indique que les statuts sont pratiquement des statuts type de régie.*

*Madame FAVRE rappelle que la régie n'a pas de personnalité morale.*

*Monsieur CLEVY demande des précisions sur les personnes extérieures qui vont siéger.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de représentants des remontées mécaniques, des Thermes, des commerçants/artisans et des hôteliers.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/227**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : FESTIVAL INTERNATIONAL « MONT-BLANC D'HUMOUR » 2012 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

## FESTIVAL INTERNATIONAL « MONT-BLANC D'HUMOUR » 2012 DEMANDES DE SUBVENTIONS

---

**Rapporteur** : Madame Catherine VERJUS, Conseillère municipale

La Commune organise du 10 au 16 mars 2012 la 28<sup>ème</sup> édition du Festival International « Mont-Blanc d'Humour ».

L'organisation de ce festival nécessite un budget conséquent, c'est pourquoi il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations que pourraient apporter le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc, la SACEM et le SITOM des Vallées du Mont Blanc.

**ENTENDU** l'exposé,

Afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de ces partenaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** du Conseil Régional Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Haute-Savoie, du Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc, de la SACEM et du SITOM des Vallées du Mont Blanc, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2011/228

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/228**

## INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est donné lecture du courriel de Madame le Receveur municipal en date du 9 septembre 2011 par lequel elle sollicite la position de l'assemblée délibérante quant à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le décret n°82-979 du 19/11/1982 complété par l'arrêté interministériel du 16/12/1983 a institué une indemnité à la charge des collectivités locales au profit de leur receveur afin de les rémunérer pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils sont appelés à fournir.

En effet, les comptables du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités locales les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est précisé qu'à chaque changement, que ce soit à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante ou à la nomination d'un nouveau receveur, l'accord pour l'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération.

En vertu du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 complété par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ces prestations à caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont le taux, fixé par délibération de l'assemblée compétente, peut être modulé en fonction des prestations demandées dans la limite de l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus (à l'exception des opérations d'ordre) :

3/1000	sur les 7 622,45 premiers euros
2/1000	sur les 22 867,35 euros suivants
1,5/1000	sur les 30 489,80 euros suivants
1/1000	sur les 60 979,61 euros suivants
0,75/1000	sur les 106 714,31 euros suivants
0,50/1000	sur les 152 449,02 euros suivants
0,25/1000	de sur les 228 673,53 euros suivants
0,10/1000	sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

**ENTENDU** l'exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la mission de conseil et d'assistance de Madame Maryvonne BONJOUR, Receveur Municipal.
- **DE DECIDER** de la fixation du taux à 100 % pour les montants susceptibles de lui être alloués pour les différentes tranches.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/229

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE SMEM**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011****N°2011/229***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***RAPPORT D'ACTIVITE SMEM****Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre - un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Monsieur François Abbé, Président du Syndicat Mixte des Eaux de Miage (SMEM), a transmis son rapport d'activité à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SMEM.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

**n°2011/230****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : RAPPORT D'ACTIVITE SISE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011****N°2011/230***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***RAPPORT D'ACTIVITE SISE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre - un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Monsieur François Abbé, Président du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration (SISE), a transmis son rapport d'activité à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SISE.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

**n°2011/231**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : SEMCODA – RAPPORT DE GESTION**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 28  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 3  Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/231**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**SEMCODA – RAPPORT DE GESTION**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Par courrier du 13 septembre 2011, la SEMCODA nous a transmis ce document aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport joint à la présente délibération

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

n°2011/232

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE « SKI JOERING » - CHRISTOPHE ANDRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/232**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'AUTORISATION  
DE L'ACTIVITE DE « SKI JOERING » CHRISTOPHE ANDRE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'activité de Ski Joering sur la piste de ski de fond au Bettex durant l'hiver 2011/2012.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

*Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « Je trouve que cette activité dégrade la piste de ski de fond. Quels sont les moyens mis en place pour remettre la piste en état ? »*

*Madame CHAMBEL indique que l'an dernier l'activité n'a pas fonctionné en raison du manque d'enneigement et qu'en 2009, il n'y a pas eu de problème.*

*Monsieur le Maire : « Je trouve que c'est une belle activité pratiquée par quelqu'un qui fait les choses sérieusement. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS  
– CHRISTOPHE ANDRE – SKI JOERING – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011****N°2011/233***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT  
POUR COMPTE DE TIERS  
CHRISTOPHE ANDRE – SKI JOERING  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS  
– SOCIETE DE TRANSPORT – BORINI AUTOCARS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011****N°2011/234***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT  
POUR COMPTE DE TIERS  
SOCIETE DE TRANSPORT – BORINI AUTOCARS  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/235****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – APPROBATION DES CONTRATS ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU  
APPROBATION DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur** : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la commune a signé depuis 2002 plusieurs contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de nouveaux jeunes sportifs aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la politique menée depuis plusieurs années et d'approuver les contrats de partenariat proposés, les jeunes gens sélectionnés rentrant dans le cadre défini par la commission des sports et approuvés en conseil municipal par le vote 2009/040 du 17 février 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 21 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les contrats de partenariat sportif de haut niveau avec Monsieur Yann DUMAX BAUDRON et Mademoiselle Pauline TILLOY ;
- **D'APPROUVER** les contrats de partenariat sportif de haut niveau avec les trois jeunes, catégorie cadet, Messieurs Even THOMAS, Arsène DELOBEL et Mademoiselle Océane LOBRY.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces documents

DEBATS :

*Monsieur le Maire tient à préciser qu'un contrat aurait dû être signé avec Fabien RIGOLE mais que celui-ci a été victime d'un grave accident de ski et qu'il restera immobilisé pendant quelques mois. Monsieur le Maire lui souhaite un prompt rétablissement au nom de l'ensemble du Conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2011/237**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 3 Votants : 28</p>
---

## **DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est rappelé que depuis 2004, l'Office de Tourisme de Saint Gervais est un service municipal à part entière. Son classement en catégorie deux étoiles – pris par arrêté préfectoral n°2000-1012 – n'a pu être renouvelé en 2005 en raison de son changement de structure.

Pour être classé en « commune touristique » et « station de tourisme », la Commune de Saint Gervais doit désormais disposer d'un office de tourisme classé.

Pour être classé, l'Office de Tourisme de Saint Gervais doit être constitué sous forme de régie municipale dotée de l'autonomie financière.

L'ensemble de cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Commune de Saint Gervais de développer sa communication touristique.

Afin de pouvoir constituer le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** le classement de l'Office de Tourisme de Saint Gervais les bains en 1<sup>ère</sup> catégorie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de classement de la Commune de Saint Gervais les Bains,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2011/238**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : MISE A DISPOSITION ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 3 Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/238**

**MISE A DISPOSITION**  
**ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur** : Madame Marie Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé que l'archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie intervient à la demande des collectivités qui ont un besoin d'archivage.

La Commune de Saint-Gervais fait appel à elle tous les ans et, compte tenu du travail d'archivage restant à effectuer, et du travail annuel de maintenance, il a été prévu une nouvelle intervention à compter du 14 novembre 2011.

Par courrier reçu en Mairie le 21 septembre dernier, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a fait parvenir la convention jointe à la présente.

**ENTENDU** l'exposé,

Afin de permettre à l'archiviste départementale de poursuivre le travail entrepris antérieurement et de prolonger son intervention, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition du Centre de Gestion et la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2011/239

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS INTERNATIONALES MONT-BLANC - ELECTION**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 3 Votants : 28
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/239**

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS  
INTERNATIONALES MONT BLANC  
ELECTION**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération n° 2008/072 lors de la séance du 16 mars 2008, le Conseil municipal a élu Messieurs Julien RIGOLE, Bernard SEJALON, Pierre BLANC afin de qu'ils représentent la Commune de Saint Gervais au sein du Comité d'Organisation des Compétitions Internationales Mont Blanc.

Par courrier en date du 5 octobre 2011, Monsieur Pierre BLANC a fait savoir à la Commune qu'il ne souhaitait plus faire partie de ce Comité. Il est donc nécessaire d'élire un nouveau représentant du Conseil municipal

Conformément à la délibération n°2008/070, il est procédé à un vote à main levée.

**Est candidat** : Monsieur Sylvain CLEVY

Votants : 28

Nul : 0

Exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Sylvain CLEVY : 28 voix

**Elu** : Sylvain CLEVY

Monsieur le Maire explique que ce Comité regroupe les Communes de Chamonix, Megève, Les Houches et Saint Gervais. En 2008, Pierre Blanc avait été élu mais ne souhaitait plus aujourd'hui faire partie de ce comité.

**n°2011/240**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 28          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoir : 3          Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/240**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT  
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La réforme de la fiscalité de l'Urbanisme, issue de la loi du 29 décembre 2010, remplace six taxes existantes, dont la Taxe Locale d'Equipements (T.L.E), par un système de deux taxes : la Taxe d'Aménagement (T.A) et le versement pour sous-densité dont l'entrée en application a été fixée au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Concernant la T.A, celle-ci se substitue à la T.L.E et à ses taxes additionnelles ou complémentaires (pour Saint-Gervais, la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles - T.D.E.N.S – et la taxe Départementale pour le financement des C.A.U.E – T.D.C.A.U.E).

Toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation en vertu du Code de l'Urbanisme donnent lieu au paiement de la T.A sous réserve des exonérations de droit ou des abattements définis aux articles L 331-7 et L 331-8 du Code de l'Urbanisme.

L'assiette de la T.A est constituée par la valeur de la surface de construction fixée forfaitairement par mètre carré (660 Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2011). Cette surface de construction n'est pas la Surface Hors d'œuvre Nette (S.H.O.N) mais « la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déductions faites des vides et des trémies ».

Le calcul de la T.A s'effectue par application du taux fixé par la Commune à la valeur forfaitaire, multiplié par la surface de la construction.

La compétence pour établir et liquider la T.A est attribuée aux services de l'Etat dans le Département.

Le taux d'imposition est fixé chaque année dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser et par secteur du territoire défini par un document graphique joint, à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Ce taux peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs d'aménagement, par une délibération motivée, compte tenu de la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou de création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 331-1 et suivants,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4,5 %
- **D'EXONERER** en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - o les locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA
  - o dans la limite de 50% de leur surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé
  - o les locaux à usage industriel et leurs annexes
  - o les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
  - o les immeubles classés ou inscrits « monuments historiques »
- étant précisé que :
  - o la présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans
  - o toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

DEBATS :

Madame DAYVE regrette que désormais il soit obligatoire de taxer les places de parking.

Monsieur le Maire explique que les doctrinaires souhaitent que l'on concentre les habitations en construisant en hauteur. « En 2016, nous serons donc obligés de supprimer bon nombre de zones constructibles car la politique de l'Etat est de densifier. C'est pourquoi il existe désormais une taxe pour ceux qui n'utiliseront pas la totalité du COS. »

Madame CHAMBEL craint que, de ce fait, on ne respecte plus le caractère de la montagne.

Monsieur le Maire : « C'est la théorie de l'Etat, faite par des citoyens. »

Répondant à Monsieur Serge DUCROZ Monsieur le Maire explique qu'on demande de faire des places de parking, mais qu'on pénalise les propriétaires qui veulent en faire. Le PLU ne change pas (deux places dont une couverte), c'est la fiscalité qui change.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/241

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LE SECTEUR DE « CHAMPOUTANT »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 3 Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011****N°2011/241**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES  
SUR LE SECTEUR DE « CHAMPOUTANT »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'extension de ses réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, la Commune projette la réalisation de deux collecteurs sur le secteur de « Champoutant », afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Ces ouvrages nécessitent un passage sur diverses parcelles appartenant à :

- Monsieur DELACHAT Noël, pour environ 30 mètres linéaires
- Monsieur PERRAUDIN Christophe, pour environ 165 mètres linéaires
- Madame COMPOIS Eliane, pour environ 12 mètres linéaires
- Monsieur et Madame HUGONNET Jean-Pierre, pour environ 55 mètres linéaires.

Un accord est intervenu avec ces propriétaires, qu'il convient de confirmer par acte authentique.



**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les conventions passées avec ces propriétaires pour le linéaire précisé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les accords intervenus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec les ouvrages susmentionnés, dont les actes notariés.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/242**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAUX SECS D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE SUR LA PROPRIETE DE L'A.P.A.S AU « COL DE VOZA »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 3 Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/242**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAUX SECS D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE  
SUR LA PROPRIETE DE L'A.P.A.S AU « COL DE VOZA »**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'extension de ses réseaux d'eaux usées et d'eau potable, la Commune projette trois collecteurs, en sus des réseaux secs, reliant le « Crozat » au « Col de Voza », puis le « Col de Voza » à « Bellevue », puis le « Col de Voza » au « Prarion » afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Ces ouvrages nécessitent un passage sur les parcelles cadastrées sous les n°25-30-2130-2166 de la section B, propriété de l'A.P.A.S.

Un accord est intervenu avec ce propriétaire, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la convention passée avec ce propriétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'accord intervenu

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec les ouvrages susmentionnés, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/243**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE RELIANT LE COL DE VOZA A BELLEVUE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 3 Votants : 28
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/243**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE  
RELIANT LE COL DE VOZA A BELLEVUE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'extension de ses réseaux d'eaux usées et d'eau potable, la Commune projette deux collecteurs reliant le « Le Col de Voza » à « Bellevue » afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Ces ouvrages nécessitent un passage sur diverses parcelles appartenant à :

- la SA Compagnie du Mont-Blanc, pour environ 14 mètres linéaires
- Monsieur HOTTEGINDRE Yves, pour environ 47 mètres linéaires
- Madame HOTTEGINDRE Simone, pour environ 293 mètres linéaires
- La SCI Copymo, pour environ 210 mètres linéaires
- Mesdames SIMOND Michaëlle et Anne, pour environ 280 mètres linéaires.

Un accord est intervenu avec ces propriétaires, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les conventions passées avec ces propriétaires pour le linéaire précisé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les accords intervenus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec les ouvrages susmentionnés, dont les actes notariés.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/244

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE SUR PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA PROPRIETE LE NEPVOU DE CARFORT CHRISTIANE AU LIEUDIT « DEVANT LES MORETS »**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 28          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoir : 3          Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

N°2011/244

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE  
 SUR PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA PROPRIETE  
 LE NEPVOU DE CARFORT CHRISTIANE AU LIEUDIT « DEVANT LES MORETS »**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Madame LE NEPVOU DE CARFORT Christiane, propriétaire des parcelles cadastrées section H n°719-720-721-722-1911-1912-3020-3022-3024 au lieudit « Devant les Morêts », projette de raccorder sa propriété aux réseaux communaux d'eaux usées et d'eau potable.

Ces travaux nécessitent un passage sur les parcelles cadastrées section H n°3011-3013, appartenant aux Habitants du Hameau des Morêts, représentés par la Commune de Saint-Gervais.

Un accord est intervenu avec ce propriétaire, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les modalités portées dans le projet de convention de servitude de passage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/245

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAFER DE LA PARCELLE SECTION F N°803 A « PIERRE PLATE »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 28  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoir : 3  Votants : 28</p>
--

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011

N°2011/245

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **ACQUISITION COMMUNE / SAFER DE LA PARCELLE SECTION F N°803 A « PIERRE PLATE »**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur AMAR, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°802 au lieudit « Le Tronchet Devant d'en Bas », souhaite desservir son terrain depuis la voie communale de Cupelin en vue de restaurer son chalet.

Pour cela, il a engagé des démarches visant à acquérir la parcelle cadastrée section F n°803 séparant sa propriété de la voie communale.

Cependant, ce terrain, propriété de Monsieur AMAFROI-BROISAT Jean-Pierre, provient d'une acquisition faite par préemption de la Safer ayant évincé l'acquéreur initial, à savoir la société GROSSET-JANIN.

De plus, la parcelle n°803 est concernée par l'emplacement réservé n°39 destiné à dévier la piste de ski alpin reliant le Bettex à Saint-Gervais pour supprimer l'actuel traversée de route sous le D.M.C.

Au vu de cette situation, il a été projeté une acquisition par la Commune au travers d'un achat par substitution de la Safer de la parcelle n°803, d'une surface de 570 m<sup>2</sup>, au prix de 5 700 euros Hors Taxes et hors frais d'intervention de la Safer.

Ainsi, la Commune pourra accorder un droit de passage pour la propriété AMAR tout en s'assurant la maîtrise foncière du projet de piste susmentionné.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'attestation de la société GROSSET-JANIN déclarant ne pas être intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°803,

**VU** la promesse unilatérale d'achat par substitution de la Safer,

**CONSIDERANT** l'estimation des Services Fiscaux en date du 08 juin 2011, de 0,20 euro le mètre carré, portant sur une parcelle isolée, et la valeur retenue de 10 euros le mètre carré, arrêté dans le cadre de la vente projetée avec Monsieur AMAR pour un bien constituant une dépendance de sa parcelle bâtie,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle section F n°803 au prix de 10 euros le mètre carré
- **D'OCTROYER** une servitude de passage au profit de la propriété de Monsieur AMAR suivant un tracé à déterminer pour ne pas obérer le projet de piste, étant précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit et l'ensemble des frais restent à la charge du bénéficiaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et cette servitude de passage, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/246**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : AIDE COMMUNALE AUX RAVALEMENTS DES FACADES D'IMMEUBLES – PROLONGATION DU DELAI POUR REALISER LES TRAVAUX**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 28  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoir : 3  Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/246**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**AIDE COMMUNALE AUX RAVALEMENTS DES FACADES D'IMMEUBLES –  
PROLONGATION DU DELAI POUR REALISER LES TRAVAUX**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 17 février 2009, le Conseil Municipal a modifié le montant et les modalités d'octroi de l'aide au ravalement des façades d'immeubles.

Dans ce cadre, il est prévu que les propriétaires réalisent leurs travaux dans les 6 mois après l'accord préalable de la Commune.

Vu les difficultés à trouver un artisan et les contraintes liées aux conditions climatiques, certains propriétaires ont fait part à la Commune de leurs incapacités à réaliser les travaux dans les 6 mois, et sollicitent donc un délai supplémentaires.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du 17 février 2009,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'ACCORDER** un délai supplémentaire de 6 mois pour réaliser les travaux aux propriétaires qui en feront la demande.

DEBATS :

Répondant à Monsieur CLEVY, Monsieur le Maire explique que les propriétaires vont être contraints de faire des travaux de ravalement de façade.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/247

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE**

**Objet : PLAN DE RECOLEMENT SAINT-NICOLAS DE VEROCE : PROGRAMMATION 2012 DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 3 Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

N°2011/247

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques– Patrimoine*

**PLAN DE RECOLEMENT SAINT-NICOLAS DE VEROCE : PROGRAMMATION 2012  
DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES  
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Il est rappelé que la commune est propriétaire, sur le territoire de l'ancienne Commune de Saint-Nicolas de Véroce, d'objets dont la qualité historique ou esthétique a justifié une protection au titre des monuments historiques.

Le conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Haute-Savoie a mené à bien la mission de récolement de ces objets. Le procès-verbal de ce récolement a été signé et enregistré en mai 2010 auprès du Département.

L'état de conservation de certains de ces objets nécessite des travaux de restauration.

Une première étape des travaux de restauration de deux châsses-reliquaires inscrites au titre des Monuments historiques a débuté en 2011, auprès de Mme Irène ANTOINE-BORDEREAU.

Ces premiers travaux de dégagement ont permis de constater un état de dégradation important des œuvres.

Sur les conseils du Conservateur des AOA (Antiquités et Objets d'Arts) de Haute-Savoie, il est proposé d'envisager une nouvelle intervention plus poussée afin de respecter l'intégrité des œuvres.

Il est donc demandé de programmer l'opération de restauration pour les deux œuvres suivantes, conservées au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce :

- Conservation et restauration d'un reliquaire à motifs de tournesols, objet inscrit au titre des Monuments historiques le 18 avril 1983, pour un montant de 2 583,36 euros (deux mille cinq cent quatre-vingt-trois euros trente-six) toutes taxes comprises, suivant le devis du 31 août 2011.
- Conservation et restauration d'un reliquaire à motifs d'angelots, objet inscrit au titre des Monuments historiques le 18 avril 1983, pour un montant de 1 506,96 euros (mille cinq cent six euros quatre-vingt-seize) toutes taxes comprises, suivant le devis du 31 août 2011.

Il est précisé que les crédits correspondants à ces deux prestations sont prévus par l'autorisation de programme votée par le Conseil municipal par délibération n° 2011/193 dans sa séance du 14 septembre 2011 au titre des crédits de paiement 2012 ouverts à hauteur de 10 000 euros.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les devis et le principe d'engagement de travaux complémentaires de restauration pour les objets cités ci-dessus inscrits au récolement des œuvres présentes à Saint-Nicolas de Véroce ;
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux de restauration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour constituer les dossiers à déposer auprès de la DRAC pour ces travaux.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2011/248**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – VIE LOCALE**

**Objet : FORFAIT DE SKI SAISON D'HIVER 2011/2012 AU BENEFICE DES SCOLAIRES – PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT-BLANC**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 3 Votants : 28
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/248**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Vie Locale*

**FORFAIT DE SKI SAISON D'HIVER 2011/2012 AU BENEFICE DES SCOLAIRES  
PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT-BLANC**

---

**Rapporteur :** Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux sports

Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes, âgés de 18 ans maximum dans l'année scolaire en cours, résidant et scolarisés au Pays du Mont-Blanc, de skier et de découvrir les domaines skiables du pays du Mont-Blanc, il a été décidé de reconduire l'opération « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc ».

Tout comme l'an dernier, le « Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc » sera valable sur tous les domaines skiables des communes du Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc sans réciprocité, permettant ainsi aux bénéficiaires de skier sur l'ensemble des domaines skiables du Pays du Mont-Blanc sans verser de supplément lorsqu'ils skient sur des domaines autres que ceux de la commune de résidence.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal une augmentation de 3 € sur la valeur globale du forfait pour porter le coût de celui-ci à 173 € avec la répartition suivante :

- Participation des familles :	91 €
- Participation des remontées mécaniques :	41 €
- Participation de la Commune :	41 €

DEBATS :

*Monsieur le Maire explique que Saint Gervais accepte de signer pour les jeunes qui sont en BTS et qui demeurent sur la commune de Saint Gervais ainsi que pour les jeunes qui ont 18 ans et qui sont encore en terminale, alors que d'autres communes refusent dès que les jeunes ont atteint 18 ans.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2011/249**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 28          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoir : 3          Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/249**

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

### **Au sein du service eau et assainissement**

#### **Un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un Responsable au sein du service eau et assainissement.

Ce poste était déjà existant sous l'appellation agent technique, aussi il convient d'en préciser la nouvelle dénomination d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe suite à la réforme du statut des agents de catégorie C (décret 2006-1691 du 29 décembre 2006).

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/250

#### **COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – AVENUE DE MIAGE TRANCHE 2 - COMPLEMENT**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 3 Votants : 28</p>
--

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011**

**N°2011/250**

*Direction Générale des Services – Direction des Services Techniques*

#### **TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS AVENUE DE MIAGE TRANCHE 2 – COMPLEMENT**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Avenue de Miage tranche 2 – Complément » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	7 036,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	4 007,00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	211,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 69,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 3 206,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

### **Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération.

#### **DECISION VALANT DELIBERATION N° 2011-022**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché n° 201026 relatif aux travaux d'extension des réseaux eaux usées et eau potable entre le Crozat et le Col de Voza attribué le 24 septembre 2010 à l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX pour un montant H.T. de 367 903,16 €,

Considérant la nécessité d'étendre le réseau électrique entre le Col de Voza et le réservoir de 300 m3 afin de permettre l'alimentation du pompage,

#### **DECIDE :**

\* **De signer** l'avenant correspondant à ces travaux supplémentaires pour un montant total de 5 667,60 € H.T. (cinq mille six cent soixante sept euros et soixante cts ) représentant une augmentation du marché initial de 1,54 %.

Fait et décidé le 6 septembre 2011

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 9 septembre 2011

**DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2011 - 023**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le résultat de la consultation relative aux travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable /Budget 2011 lancée le 27 juillet 2011 selon la procédure adaptée,

**DECIDE :**

\*D'ATTRIBUER les différents lots comme suit :

- Lot 1 « Extension du réseau d'assainissement secteur Pétrizon » à l'entreprise GUELPA SAS pour un montant H.T. de 54 166,10 €

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**N° 16/11**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES  
SUPPLEMENTAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES ET  
D'AVANCES DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n°19/09 en date du 14 août 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'avances de l'office municipal de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°39/10 en date du 22 décembre 2010 portant nomination des mandataires pour la régie de recettes et d'avances de l'office municipal de tourisme.

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

(cinquante quatre mille cent soixante six euros et dix cts).

- Lot 2 « Extension du réseau d'assainissement (tranche ferme) + remplacement de la conduite d'eau potable (tranche conditionnelle) secteur Verney » à l'entreprise GUELPA SAS pour un montant total H.T. de 49 639,20 € (quarante neuf mille six cent trente neuf euros et vingt cts).
- Lot 3 « Extension des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales secteur Champoutant » à l'entreprise GUELPA SAS pour un montant total H.T. de 64 505,40 € (soixante quatre mille cinq cent cinq euros et quarante cts).
- Lot 4 « Réhabilitation de la conduite d'eau potable Chemin de la Fontaine » à l'entreprise GUELPA SAS pour un montant total H.T. de 73 180,00 € (soixante treize mille cent quatre vingt euros).

\*DE SIGNER tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 7 septembre 2011

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 23 septembre 2011

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 septembre 2011,

**ARRETE**

Article 1er : Mesdames CURDEL Chloé et TARABUSO Déborah et Monsieur CLEVY Jocelyn sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances de l'office municipal de tourisme pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie.

**Article 3 :** Il est précisé que le présent arrêté complète l'arrêté n°39/10 en date du 22 décembre 2010 portant nomination des mandataires pour la régie de recettes et d'avances de l'office municipal de tourisme à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

**Article 4 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 6 septembre 2011,  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,  
Chantal ROLLAND  
« vu pour acceptation »

Les mandataires suppléants,  
Chloé CURDEL  
« vu pour acceptation »  
Jocelyn CLEVY  
« vu pour acceptation »

Affiché le 30 septembre 2011  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 30 septembre 2011  
Notifié le 6 septembre 2011

Enfin, il donne lecture des marchés publics passés pendant le mois de septembre et de l'agenda du mois.

### **Septembre**

- 15 : Commission d'appel d'offres Pôle éducatif et sportif  
Rencontre avec les bénévoles du musée du Trésor de Saint-Nicolas de Véroce  
Commission restauration scolaire
- 16 : Visite du pont avec les écoles  
Pot de départ de l'Adjudant Marion  
Réunion avec les assistantes maternelles
- 19 : Réunion pour le schéma de desserte de la forêt communale  
Bureau Municipal
- 20 : FIB 74  
Commission de l'Urbanisme
- 21 : Rencontre avec Monsieur Julien Lemaitre, de Mont-Blanc Bus, pour faire le point sur les horaires d'hiver  
Commission des Sports
- 22 : Réunion, au Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc, pour le plan de gestion du massif du Mont-Blanc
- 23 : Assemblée générale des courses hors stade
- 24 : Remise des prix du concours des maisons fleuries
- 26 : Réunion pour le Pôle éducatif et sportif  
Réunion pour le devenir des écoles de musique
- 28 : Visite du chantier de Tête Rousse  
Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc
- 29 : Vernissage Emilie Bouchard aux Thermes de Saint-Gervais  
Lancement du cinéma par la MJC  
Assemblée générale du Hockey-Club du Pays du Mont-Blanc
- 30 : Visite du pont avec les écoles  
Réunion du Comité Projections  
Réunion de préparation de la Foire Agricole

### **Octobre**

- 01 : 3<sup>ème</sup> congrès départemental des Maires Ruraux  
Goûter des Aînés
- 03 : Bureau Municipal
- 04 : Rencontre avec Monsieur Boiley pour la maison médicale  
Ouverture du 4<sup>ème</sup> 4807 flying light  
CCAS

- 05 : Permanence au Fayet  
Réunion de quartier Verney, Perrette, Les Pratz, Les Bernards
- 06 : Réunion avec le service des Espaces Verts  
Commission des Sites, à la Préfecture, pour l'abri Col de Voza  
*Monsieur le Maire précise que la Commission Départementale des Sites a donné son accord à l'unanimité*  
Réunion, au Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc, sur l'évolution de l'intercommunalité  
Commission Culture et Patrimoine  
Réunion pour l'utilisation de la bibliothèque  
*Monsieur le Maire précise qu'il y a probablement un besoin d'ouverture plus importante avec sans doute la nécessité de personnel supplémentaire pendant certaines périodes de l'année.*
- 07 : Mise en service du toit voltaïque de la patinoire  
Apéritif au local de l'Harmonie Municipale  
Remise des prix du 4<sup>ème</sup> 4807 flying light
- 09 : Pot de clôture du 4<sup>ème</sup> 4807 flying light
- 12 : Réception des candidats au poste de Directeur de l'Office de Tourisme  
Union Commerciale : mise en place du fonctionnement  
Commission EHPAD aux Myriams  
*Monsieur le Maire indique que la nouvelle unité accueillera les premiers patients en mai.*

Conseil Municipal

La séance est levée à 22 h 10.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL